



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°162/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CENTRE DU VILLAGE – PLACE CENTRALE
DEAMBULATION COSTUMÉE PINCEAU DE COCAGNE
MME RAMIREZ

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Madame Marie-Françoise POUSTHOMIS, association « pinceaux de cocagne »** à Lautrec, le 5 juin 2025 ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation "**pinceaux de cocagne 2025**", organisé les **samedi 23 et dimanche 24 août 2025**, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation au sein du Village** pour une déambulation costumée ;

ARRETONS :

Article 1 :

La **circulation et le stationnement sont interdits** selon les dispositions suivantes :

- **Samedi 23 août et dimanche 24 août 2025,**
- **De 08h00 à 18h00,**
- **Centre du village,**
- **Place Centrale** (en totalité).

Afin de permettre la déambulation costumée de Madame RAMIREZ à l'occasion de la manifestation « pinceaux de cocagne 2025 ».

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur dans un délai égal au délai de stationnement abusif, **soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 3 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'association pinceaux de cocagne ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 juin 2025

Le Maire
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Pinceaux de cocagne	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	2/06/2025